

Proposition de loi visant à promouvoir
l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport



par les élèves de 6^e 5 du collège Voltaire (Paris)

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

En décembre 2022, l'équipe de France masculine de football est arrivée en finale de coupe de football organisée au Qatar. C'est une deuxième place qui rend fière toute la nation. Quelques mois plus tard, l'équipe de France féminine de football s'engage à son tour dans une coupe du monde. Les Françaises, éliminées en quart de finale, finissent à la sixième place. Un classement certes moins prestigieux, mais tout de même honorable. Cependant, il nous a semblé que cette compétition féminine dans son ensemble avait été bien moins médiatisée que la compétition masculine. Nous nous sommes penchés sur la question : pourquoi un tel écart, alors que le sport est le même ?

Nous avons constaté l'existence d'un cercle vicieux quant à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport : les sportives sont moins médiatisées, donc moins sponsorisées, donc elles génèrent moins d'argent et ne peuvent pas faire de leur sport un métier, donc il y a moins de sportives professionnelles, donc les enfants ont moins de modèles féminins, donc les jeunes filles sont moins tentées de faire du sport...

Pour tenter de rompre ce cercle vicieux, nous avons décidé de nous concentrer sur quatre problématiques. Celles-ci sont les points de départ de notre proposition de loi :

- Les femmes sont moins représentées que les hommes dans les clubs sportifs. Il y a beaucoup moins de sportives professionnelles que de sportifs professionnels.
- Les médias diffusent moins de sports lorsqu'ils sont pratiqués par des femmes que lorsqu'ils sont pratiqués par des hommes, ce qui a pour conséquence une médiatisation moins importante des femmes sportives. Les événements sportifs masculins bénéficient toujours d'une meilleure médiatisation.
- Les sportives professionnelles ou équipes féminines professionnelles ont moins de sponsors qui les accompagnent dans les compétitions sportives. Cela signifie que les sportives ont moins d'argent que les sportifs pour les accompagner dans leur pratique.
- Dans les fédérations sportives, qui ont un fort pouvoir de décision quant à l'intégration des femmes dans le sport, il n'y a pas de parité femmes-hommes. Il est difficile d'obtenir une égalité femmes-hommes dans le sport quand les instances qui prennent les décisions sont elles aussi inégalitaires.

Le but de la proposition de loi est d'imposer des règles sur chacun de ces axes afin de rompre le cercle vicieux et de permettre un meilleur accompagnement des sportives dans leur pratique, qui pourra ainsi devenir professionnelle, et de mieux médiatiser les sports pratiqués par des femmes.

Les élèves de 6^e 5 du collège Voltaire, Paris

Proposition de loi

Article 1^{er} – Les instances de fédérations sportives doivent employer autant de femmes que d’hommes à des postes à responsabilité équivalente.

Article 2 – Si un club professionnel veut engager une équipe masculine en compétition, il doit aussi avoir une équipe féminine engagée, et inversement. Si des licenciés le demandent, les clubs doivent avoir une équipe mixte. Un club n’a pas le droit de refuser un licencié en raison de son genre.

Article 3 – Une marque qui sponsorise un athlète ou une équipe masculine doit aussi sponsoriser une athlète ou une équipe féminine du même sport et pour des contrats équivalents.

Article 4 - Une chaîne de télévision qui achète les droits pour une compétition masculine doit aussi acheter les droits de la compétition féminine équivalente, et inversement.